



**PRÉFET  
DU CHER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des collectivités locales et  
de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial

Bureau des ICPE

[REDACTED]

Le Préfet

à

Monsieur le directeur  
Société MBDA FRANCE  
Rond-point Marcel Hanriot  
route d'Issoudun  
18 020 BOURGES cedex

Bourges, le **28 JAN. 2025**

**Objet :** Banc d'essais B17 - Unité prototype temporaire OSIRIS - Site de MBDA Le Subdray

**Réf. :** Votre porter à connaissance du 22 octobre 2024 complété par courriel du 12 décembre 2024

Par courriers visés en référence, vous avez porté à ma connaissance le projet de modification du bâtiment de banc d'essais B17 sur le site que vous exploitez sur le territoire de la commune du Subdray.

Ce projet porte sur l'implantation d'une unité prototype temporaire de destruction de matières pyrotechniques avec traitement des effluents générés (dénommée « unité OSIRIS ») dans le bâtiment de banc d'essais B17.

Après examen de votre dossier par l'inspecteur des installations classées, il apparaît que ce projet ne modifiera pas la quantité maximale de matières pyrotechniques susceptibles d'être mises en œuvre sur le site sous la rubrique 4210 au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

De surcroît, la modification projetée ne constitue pas une extension au sens du 1<sup>o</sup> de l'article R. 181-46-1 du code de l'environnement ou une nouvelle activité permanente devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale.

Par ailleurs, ce projet n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité.

J'ajoute que ce projet ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code précité. Les mesures prévues par votre société sont de nature à prévenir les nuisances, les risques chroniques et à protéger l'environnement. D'autant que cette nouvelle activité portera sur des essais en nombre restreints et sur une durée limitée de 6 mois.

Enfin, la démarche de maîtrise des risques des accidents majeurs retenue par votre établissement pour l'implantation d'une unité prototype de destruction de matières pyrotechniques dans le bâtiment B17 ne conduit pas à exposer à des effets létaux de nouvelles personnes situées à l'extérieur du site. Les distances des effets indirects par bris de vitre sont inchangées et restent incluses dans les limites du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé. De fait, le projet ne génère pas

d'effets létaux sur de nouvelles zones urbanisées ou urbanisables ou susceptibles d'accueillir un fort rassemblement de population.

Compte-tenu de tous ces éléments, ce projet ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Il ne nécessite donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

J'ajoute que cette modification n'est pas notable et par voie de conséquence, elle n'engendre pas une consultation du public.

Je vous précise également que cette nouvelle unité au sein du bâtiment d'essais B17 ne nécessitera pas d'édicter de nouvelles prescriptions à l'arrêté préfectoral d'autorisation dès lors qu'elles sont suffisantes pour réglementer cette nouvelle activité.

Pour toutes ces raisons, je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande.

Je prends acte de la modification du bâtiment B17 portant sur l'implantation, pour une durée limitée à 6 mois, d'une unité prototype de destruction de matières pyrotechniques dénommée OSIRIS et ce, conformément au dossier porté à ma connaissance et à la réglementation applicable.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de respecter, de manière stricte, les conditions d'exploitation de votre installation et notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-1-629 modifié du 23 juin 2011.

Enfin, je vous demande de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les résultats des analyses effectuées sur les rejets aqueux et atmosphériques en caractérisant les polluants émis et les déchets générés, et ce, pour tenir compte du caractère de prototype du process mis en oeuvre.

Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur ce dossier.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
  
Camille de WITASSE THÉZY

Copie à : DREAL Centre Val de Loire- UID 18-36